



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation : 07 mai 2024

Délibération N° 3

SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Président : André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BARNAY Marie-Claude, CANTIER Nadège, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, JACQUARD Sébastien, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence

Marie-Claude BARNAY a donné pouvoir à Didier LAUBERAT, Nadège CANTIER à Bernard DURAND, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS, Florence PLISSONNIER à Raymond BURDIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la pratique de la pêche est réglementée par des lois et des règlements visant à assurer la durabilité des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes aquatiques, et que les pêcheurs doivent généralement obtenir une licence, dont les modalités varient en fonction de la région et du type de pêche pratiqué,

Considérant qu'outre son aspect récréatif, la pêche contribue également au tourisme local, à l'économie régionale et au maintien des traditions culturelles,

Considérant que la Saône-et-Loire est la première fédération de pêche de France (36 000 cartes de pêche) et qu'elle compte un nombre important de jeunes, soit 4 500,

Considérant que les moins de 12 ans représentent 1 500 cartes dont le coût s'élève à 6 €, et que les 12-18 ans sont plus nombreux et représentent 3 000 cartes, dont le coût s'élève à 21 €,

Considérant que la prise en charge d'une partie du coût de la carte par le Département pour les moins de 18 ans permettrait de favoriser et d'inciter les jeunes à la pratique de la pêche,

Considérant qu'au-delà d'une activité de plein air permettant de prendre conscience des enjeux de prendre soin de notre environnement, ce soutien du Département vise à encourager les initiatives locales de nettoyage des cours d'eau et de leurs berges,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de soutien financier à la fédération de pêche de Saône-et-loire permettant de réduire de 5 € le cout d'une carte de pêche pour les jeunes de moins de 18 ans,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 22 500 € à la fédération de pêche de Saône-et-loire, qui sera versée avec un acompte de 80% l'année N et le solde l'année suivante selon le nombre de cartes vendues et la présentation du rapport d'activité de la fédération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire dans ce cadre.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », l'opération « Comités sportifs départementaux », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.05.2024

Publié ou Notifié le 31.05.2024

Affiché le